

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE LIMAGNE

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA
GALERIE D'ARGNAT

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

du 08 au 23 juin 2023

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE

Bernard NUGIER
Commissaire enquêteur

05 juillet 2023

SOMMAIRE

I- CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE ET HISTORIQUE DU DOSSIER.....	p 3
1- Cadre général de l'enquête	
2- Historique du dossier	
II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	p 4
1. Arrêté d'ouverture de l'enquête	
2. Composition du dossier mis à l'enquête	
3. Mesures de publicité	
III- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p 5
1- Recueil des observations du public	
2- Comptabilisation des observations	
3- Climat général de l'enquête	
IV- BILAN DES NOTIFICATIONS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	p 6
1- Bilan des notifications individuelles aux propriétaires	
2- Analyse des observations recueillies durant l'enquête	
CONCLUSION.....	p 7
ANNEXES	p 8

I- CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE ET HISTORIQUE DU DOSSIER

Prescrite par le Préfet du Puy-de-Dôme à la demande Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Limagne (SBL), la présente enquête parcellaire a pour objet de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage de la galerie d'Argnat (communes de Sayat et Volvic). Il s'agit d'une enquête complémentaire à celle conduite du 28 juin au 12 juillet 2022, conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête au titre de la loi sur l'eau. L'enquête parcellaire initiale était en effet apparue trop incomplète pour poursuivre la procédure dans de bonnes conditions.

1. Cadre général de l'enquête

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Basse Limagne (SBL) regroupe 44 communes du Puy-de-Dôme. Il assure la distribution en eau potable à près de 94 000 habitants, via un réseau de 1 213 km. La galerie d'Argnat, située sur la commune de Sayat, représente environ 50 % de sa ressource, l'autre moitié provenant des nappes alluviales de l'Allier.

L'exploitation de cette ressource fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 03 septembre 1982. Mais celui-ci ne répond ni aux exigences réglementaires actuelles ni aux besoins du syndicat en situation exceptionnelle. C'est pourquoi le SBL a engagé une procédure de révision de la DUP et de l'autorisation de prélèvement de l'eau.

Cette procédure a pour objectifs :

- d'actualiser et régulariser les périmètres de protection du captage et les prescriptions afférentes ;
- d'augmenter à 150 l/s l'autorisation de prélèvement (au lieu de 140 l/s actuellement) pour permettre de répondre aux besoins exceptionnels, cette augmentation étant assortie d'un débit réservé de 10 l/s pour l'alimentation des sources à l'aval d'Argnat.

L'emprise des périmètres de protection étant connue, la procédure de révision de la DUP et de l'autorisation d'exploiter est doublée d'une enquête parcellaire.

2. Historique du dossier

Une enquête publique unique a été conduite du 28 juin au 12 juillet dernier. Elle comportait trois volets :

- un volet relatif à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage et des prescriptions qui s'y rapportent, régi par le code de la santé publique et le code de l'environnement ;
- un volet au titre de la loi sur l'eau, portant notamment sur l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel ;
- une enquête parcellaire.

Sur les deux premiers volets, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

Sur l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a constaté que l'état et le plan parcellaires mis à l'enquête étaient cohérents :

- avec l'emprise du périmètre immédiat, qui doit être acquis par le SBL ;
- avec l'emprise du périmètre rapproché qui doit faire l'objet de prescriptions et de servitudes ;
- avec le programme de travaux prévu par le SBL.

Il a toutefois noté la forte proportion de plis recommandés adressés aux propriétaires revenus sans avoir été distribués : 28 courriers sur 141 envois, représentant 60 parcelles sur 260 et 21,5 % des surfaces concernées. C'est ainsi qu'une enquête parcellaire complémentaire a été recommandée par le commissaire enquêteur.

A la demande du SBL, cette enquête complémentaire, régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été prescrite par le Préfet du Puy-de-Dôme. Elle concerne l'ensemble des parcelles dont les propriétaires n'ont pas été formellement identifiés ou informés lors de l'enquête initiale.

II- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

1. Arrêté d'ouverture de l'enquête

Par arrêté en date du 03 mai 2023 (*annexe n°1*), le Préfet du Puy-de-Dôme, autorité organisatrice, a prescrit la présente enquête en précisant notamment :

- sa durée de 16 jours, du jeudi 08 juin 2023 à 9h au vendredi 23 juin 2023 à 17h30 ;
- la désignation du commissaire enquêteur ;
- les modalités d'information du public et de recueil des observations ;
- les modalités de notification individuelle aux propriétaires des parcelles.

2. Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête comportait les pièces suivantes :

- les deux délibérations du SBL en date du 07 décembre 2017 faisant le choix d'un scénario de protection du captage et décidant d'engager la procédure de mise en conformité des périmètres de protection ;
- un mémoire explicatif ;
- un état parcellaire complémentaire établi à partir des informations recueillies lors de l'enquête initiale, recoupées et complétées par les recherches du SBL;
- un plan de délimitation des périmètres de protection et des travaux.

3. Mesures de publicité

- Publication dans la presse

Un premier avis d'enquête a été publié dans le quotidien *La Montagne* du vendredi 26 mai 2023, douze jours avant le début de l'enquête. Un rappel a été effectué dans le même quotidien du mardi 13 juin 2023, au cours de la première semaine de l'enquête (*annexe n°2*).

- Affichage

Un avis d'enquête a été affiché en mairie de Sayat et de Volvic comme en attestent les certificats d'affichage annexés au présent procès-verbal (*annexe n°3*).

- Site internet de la préfecture

L'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été publiés sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

- Notification individuelle aux propriétaires

Les propriétaires fonciers identifiés dans l'état parcellaire complémentaire ont été destinataires d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le SBL, leur notifiant la tenue de l'enquête publique. Ce courrier, dont un modèle est annexé au présent procès-verbal, a été adressé les 09 et 10 mai 2023 (*annexe n°4*).

III- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Recueil des observations du public

- Registre d'enquête

Un registre d'enquête ouvert par Monsieur le maire de Sayat et coté et paraphé par mes soins, a été joint au dossier d'enquête déposé à la mairie de Sayat le jeudi 08 juin 2023 à 9h et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Il a été clos le vendredi 23 juin 2023 à 17h30 par mes soins, après avoir constaté qu'il comportait une seule observation du public.

Aucune observation n'a été adressée par courrier au maire de Sayat pendant la durée de l'enquête.

- Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, j'ai tenu trois permanences en mairie de Sayat, dans une salle de réunion mise à ma disposition :

- le jeudi 08 juin 2023, de 9h à 12h, à l'ouverture de l'enquête : visite de M. Gérard LANGLAIS, adjoint au maire de Sayat, qui a proposé de contacter un certain nombre de propriétaires de sa connaissance pour les inviter à se rendre à mes permanences ;
- le jeudi 15 juin 2023, de 9h à 12h : visites de M. Dominique TORTAJADA, Mme Claudine JOUHANDON, Mme Jocelyne COUTAREL et M. Pascal COUTAREL ainsi que de M. Henri SUCHEYRE ;
- le vendredi 23 juin 2023, de 14h à 17h30, à la clôture de l'enquête : visites de M. Frédéric MONNET et Mme Marie-Christine CHANSARD.

2. Comptabilisation des observations

Outre la visite de M. Gérard LANGLAIS, adjoint au maire de Sayat, 7 personnes se sont présentées à mes permanences. Parmi elles :

- 4 souhaitaient simplement obtenir des précisions sur le dossier, son état d'avancement et les éventuelles incidences du projet sur leur propriété ;
- 2 ont formulé oralement des précisions sur l'état-civil et le domicile des propriétaires ;
- une a inscrit des observations sur le registre d'enquête (précisions sur l'identité des propriétaires) (*annexe n°5*).

3. Climat général de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un climat serein et cordial.

Les services du SBL m'ont apporté sans difficulté les compléments d'information demandés.

Les élus et services de la commune de Sayat ont fait preuve d'une grande rigueur dans le respect des procédures et ont parfaitement collaboré à la conduite de l'enquête en mettant à ma disposition tous les moyens nécessaires.

IV- BILAN DES NOTIFICATIONS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. Bilan des notifications individuelles aux propriétaires

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le SBL a notifié le dépôt du dossier d'enquête à chacun des propriétaires figurant sur l'état parcellaire complémentaire. Cette notification individuelle a été réalisée sous pli recommandé avec accusé de réception.

31 courriers ont ainsi été adressés, dont un à Mme MOSNIER-JARRIER Juliette pour les parcelles n° B 165 et B 908 qui sont bien dans l'emprise des périmètres de protection mais ne figurent pas dans l'état parcellaire complémentaire.

Sur ces 31 courriers, 9 sont revenus sans avoir été distribués aux motifs suivants :

- destinataire décédé (6 courriers) ;
- destinataire inconnu à l'adresse indiquée (1 courrier) ;
- destinataire avisé mais courrier non réclamé (2 courriers).

Les courriers non distribués ont été affichés en mairie de Sayat pendant toute la durée de l'enquête.

2. Analyse des observations recueillies durant l'enquête

21. Sur l'emprise des périmètres de protection et des travaux envisagés :

Aucune observation écrite ou orale n'a été recueillie concernant la limite des parcelles à acquérir, exproprier ou grever de servitudes au regard de l'emprise des périmètres de protection et du programme de travaux envisagé par le SBL.

22. Sur l'identification des propriétaires :

L'observation transcrite sur le registre d'enquête et celles recueillies oralement ont permis d'obtenir les précisions suivantes sur l'identification des propriétaires des parcelles incluses dans les deux périmètres :

▪ **Parcelle n° B 805 (PPR) :** succession LANORE Gabriel décédé en 1999. Cette parcelle – qui figure toujours au nom de M. LANORE Gabriel sur les documents cadastraux – a, semble-t-il, été omise par le notaire dans l'acte de succession. Elle est actuellement en indivision entre :

- Mme Martine LANORE épouse TORTAJADA (contact : M. et Mme TORTAJADA 12 rue des Chassang à Sayat) ;
 - M. Laurent LANORE demeurant à Pérignat-lès-Sarliève (contact : lololanore@gmail.com).
- Une régularisation de la succession est envisagée auprès du notaire.

▪ **Parcelles n°181 et 830 (PPR) :** notifiées à Mme Martine TORTAJADA lors de l'enquête parcellaire initiale, ces parcelles sont en fait en indivision entre :

- M. Laurent LANORE (cf ci-dessus) ;
- M. Alain MOSNIER 22 rue des Grives 63800 Cournon-d'Auvergne ;
- M. Gérard MOSNIER 17 rue Saint-Nicolas 63730 Les Martes-de-Veyre ;
- Mme Marie-Paule MOSNIER ;
- M. Jean-Michel GIRARD 14 route de Durtol 63830 Nohanent ;
- M. Pierre-Yves GIRARD ;
- Mme Martine TORTAJADA ;

(contact : Mme Martine TORTAJADA, 12 rue des Chassang à Sayat).

▪ **Parcelle n° B 788 (PPR)** : indivision SUCHEYRE-TCHANGAI. Deux co-indivisaires : M. SUCHEYRE Henri (déjà avisé par le SBL) et sa sœur Mme TCHANGAI-TOULEY Joëlle, demeurant 9 rue des Lourdines, 86440 Migné-Auxances.

▪ **Parcelle n° B 804 (PPR)** : changement d'adresse du propriétaire : M. Frédéric MONNET Les Plaines 63460 Teilhède.

Une synthèse des observations a été remise à MM. René LEMERLE et Nicolas MIALON, respectivement président et responsable technique du SBL, lors d'une rencontre au siège du syndicat à Joze, le mercredi 28 juin 2023 à 13H30.

Les responsables du SBL ont pris acte de l'absence d'observations sur les limites des biens à acquérir, exproprier ou grever de servitudes et ont pris bonne note des précisions recueillies au cours de l'enquête sur l'identification des propriétaires et ayants droit.

*

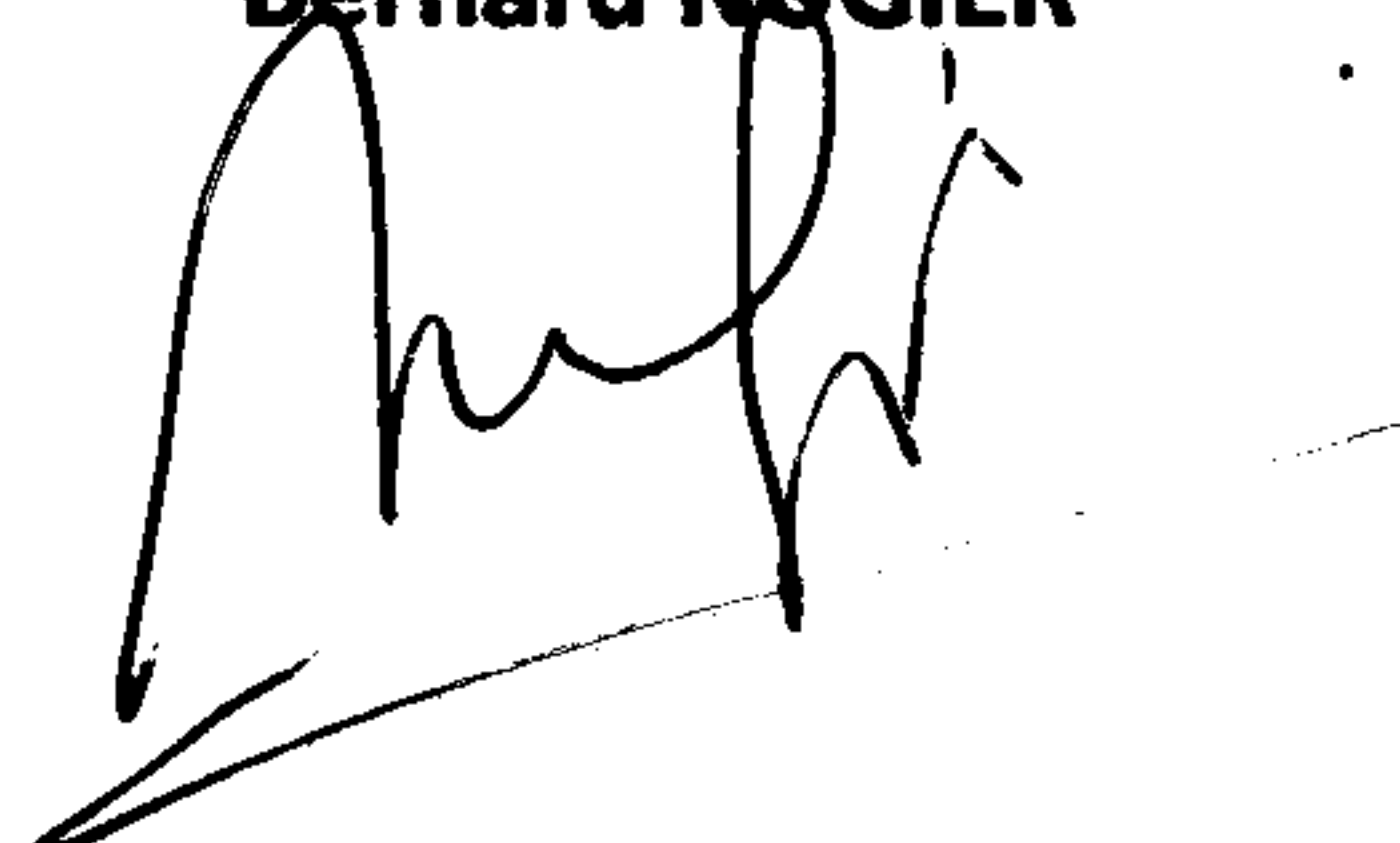
En conclusion :

- les limites des parcelles à acquérir par le SBL dans le périmètre immédiat du captage d'Argnat pour assurer la protection de la ressource en eau n'ont fait l'objet d'aucune contestation ni observation du public ;
- il en est de même pour les limites des parcelles du périmètre rapproché, appelées à être grevées de servitudes, qui n'ont donné lieu à aucune observation ;
- s'agissant de l'identification des propriétaires et titulaires de droits réels sur les parcelles incluses dans les deux périmètres, il reste à compléter l'état-civil et le domicile des co-indivisaires de certaines indivisions et à identifier précisément les propriétaires des parcelles suivantes :
 - **PPI** : parcelles n° B 160 et B 164, pour une superficie totale de 38a74ca (soit 3,7 % de l'emprise du PPI) ;
 - **PPR** : parcelles n° B 132, B 836, B 839, B 845 et B 900, pour une superficie totale de 79a 35ca (soit 1,3 % de l'emprise du PPR).

A Clermont-Ferrand, le 05 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

Bernard NUGIER



ANNEXES

- **N°1** : Arrêté préfectoral du 03 mai 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire ;
- **N°2** : Avis d'enquête publié dans *La Montagne* des 26 mai et 13 juin 2023 ;
- **N°3** : Certificats d'affichage des mairies de Sayat et Volvic
- **N°4** : Modèle de courrier de notification aux propriétaires
- **N°5** : Observation inscrite sur le registre d'enquête